

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable : un guide pour mettre en œuvre l'agenda 2030

Nathalie Levray | Actu juridique | Fiches de droit pratique | France | Publié le 15/01/2020

Les collectivités françaises doivent déployer les objectifs du développement durable dans leurs politiques locales. Pour les aider, le Comité 21 et ses partenaires éditent un guide pratique.



[1]

Objectifs

Le Comité 21 et ses partenaires éditent un guide pratique pour aider les collectivités locales à s'approprier le référentiel des 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles, adopté par les 193 pays de l'Organisation des Nations unies en 2015 : l'agenda 2030.

Il propose des outils et détaille chaque ODD en éclairant la stratégie territoriale par les exemples de collectivités pionnières.

Enjeux

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. Sa mise en œuvre doit prendre en compte les interrelations entre les différents ODD.

Il se structure autour de « 5 P » au service de la planète (eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, villes et communautés durables, consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques, vie aquatique, vie terrestre), des populations (zéro pauvreté, zéro faim, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, égalité entre les sexes, inégalités réduites), de la prospérité (travail

décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure), de la paix (justice et institutions efficaces) et des partenariats pour la réalisation de ces objectifs.

Il fixe 232 indicateurs de suivi, quantitatifs et qualitatifs.

Territorialisation

En France, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 repose, au niveau communal, intercommunal, départemental et régional, sur les collectivités territoriales dont les compétences en matière de politiques sectorielles relèvent uniquement ou partiellement des cibles des ODD. Un grand nombre de documents obligatoires de planification, d'urbanisme et d'aménagement des territoires recourent les ODD.

La territorialisation de l'agenda 2030 place l'action publique locale dans une dynamique d'efforts collectifs globaux et facilite l'accès aux fonds internationaux et aux grands bailleurs (Caisse des dépôts, Agence française de développement, fonds européens...).

L'agenda 2030 ouvre le champ d'une coopération avec des collectivités étrangères, et de projets aux échelons supra et infraterritoriaux, et sert de base de dialogue avec les parties prenantes, y compris en termes de participation des populations.

Feuille de route

L'Etat a établi le cadre général de l'agenda 2030 dans sa feuille de route de septembre 2019, dont l'ambition est de devenir celle de tous les acteurs de la société française. Les indicateurs onusiens ont été adaptés pour retenir une liste de 98 indicateurs nationaux.

Six enjeux prioritaires ont été déterminés :

- agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
- transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité ;
- s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
- agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment par le biais d'une alimentation et d'une agriculture saines et durables ;
- rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
- œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Méthode

L'agenda 2030 renouvelle l'approche territoriale de l'agenda 21, dont les méthodes et processus de travail locaux peuvent être capitalisés par les acteurs locaux. Sa déclinaison locale repose sur l'audit des politiques publiques et des documents de planification à l'aune des ODD.

Les ODD peuvent être utilisés comme des dispositifs d'évaluation de projets ou de diagnostic de territoire en vue d'une stratégie globale de développement durable incluant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ils peuvent être des outils de budgétisation ou intégrés dans les documents de planification existants et dans le rapport annuel dédié au développement durable. Les enjeux territoriaux propres sont à relier aux enjeux définis dans les ODD.

Des indicateurs adaptés aux enjeux locaux doivent être construits en associant les parties prenantes et en s'assurant de la disponibilité des données.

REFERENCES

« Pour l'appropriation de l'agenda 2030 par les collectivités françaises », guide pratique du Comité 21, novembre 2019.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Pourquoi les bibliothèques s'engagent dans l'Agenda 2030
- Transition écologique : les élus face à des injonctions contradictoires